



**ARRETE N° 2024 - 201**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT  
**Déménagement**  
**Voie Communale « Le Bouloir » n° 4-6**  
**Sté AGIS**  
**Lundi 15 Avril 2024**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU** la demande de la Société AGIS – Cours Jean de Vienne – 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement, Voie Communale « Le Bouloir » n° 4 – 6, le Lundi 15 Avril 2024, à partir de 13h30,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La Société AGIS est autorisée à effectuer un déménagement, Voie Communale « LE BOULOIR » au n° 4 - 6, le LUNDI 15 AVRIL 2024, à partir de 13H30.

**ARTICLE 2 :** Organisation du déménagement, Voie Communale « Le Bouloir » au n° 4 - 6, aux dates et horaires cités dans l'Article 1 :

- La circulation sera perturbée mais pas interdite afin que la Société intervenante effectue le déménagement.

- Le stationnement sera interdit sur 2 places de stationnement, Voie Communale « Le Bouloir, devant le n° 4 – 6.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante.

**ARTICLE 4 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique, du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 28 Mars 2024

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

